

Règlement

Grimpée cycliste du Col de Porte

Mardi 8 mai 2018

- Départ : La Tronche
- Arrivée : Le Col de Porte

1) Cette épreuve est une grimpée cycliste en ligne avec un départ unique, toutes catégories confondues.

2) L'épreuve se déroule sous l'égide de la FFC, elle est ouverte aux licenciés et non-licenciés munis d'un certificat médical autorisant la pratique du cyclisme en compétition. Les mineurs non-licenciés doivent également fournir une autorisation parentale. Elle fait l'objet d'un classement scratch et par catégorie d'âge.

3) La pré-inscription doit se faire sur le site de la Tronche Vélo Sport : www.tvs.free.fr. L'inscription est validée à réception :

- d'une photocopie de la licence ou d'un certificat médical pour les non-licenciés,
- d'une autorisation parentale pour les mineurs non-licenciés et
- d'un chèque à l'ordre de TVS (7€ pour les licenciés cyclistes, 10€ pour les non-licenciés).

Ces documents doivent être adressés à :

TVS
372 route de l'église
38620 Saint Bueil

Le paiement de l'inscription sur place, lors du retrait du dossard, entraîne une majoration de 1€.

4) Le dossard, non plié, sera fixé à droite par quatre épingles à nourrice. Tout numéro de dossard "illisible" ne sera pas pris en compte.

5) Le départ aura lieu de la mairie de La Tronche à 9H00.

6) La remise des prix aura lieu à partir de 11H à la salle des fêtes du Sappey en Chartreuse. Les coureurs récompensés licenciés devront revêtir le maillot de leur club.

7) Tout véhicule « suiveur » est strictement interdit.

8) Toute réclamation devra être déposée auprès du directeur de l'épreuve au plus tard 15 minutes après l'affichage des classements complets.

9) Le port du casque à coque rigide et homologué est obligatoire y compris pendant l'échauffement.

10) Les vélos doivent répondre aux normes UCI.

11) Tout concurrent ne respectant pas le présent règlement sera immédiatement mis hors course.

Sécurité

1) L'épreuve se déroule sur route ouverte jusqu'au col de Porte. Même si le maximum a été fait côté signaleurs, pensez que ceux-ci n'ont pas pouvoir d'empêcher un automobiliste de forcer le passage.

2) La préfecture rappelle que chaque participant doit respecter le code de la route et en particulier rouler sur la droite de la chaussée.